

Le budget fédéral... (suite de la p. 3)

deux propositions sont: un crédit d'impôt supplémentaire de 10 points pour toutes les dépenses de recherche et de développement, en remplacement de la déduction actuelle de 50 p. cent pour la recherche et le développement supplémentaires et un mécanisme qui permettrait à ces entreprises de transférer la valeur de leurs encouragements fiscaux à des investisseurs extérieurs, sous forme d'un crédit d'impôt de 50 p. cent, de manière à attirer des capitaux supplémentaires pour financer leur croissance.

Mesures concernant les petites entreprises

Le mandat de la Banque fédérale de développement sera étendu pour lui permettre d'apporter une aide plus large aux petites entreprises, notamment par des prises de participation qui contribueront à satisfaire les besoins de capitaux des petites sociétés prometteuses.

Le budget comporte des mesures fiscales générales qui bénéficieront aux agriculteurs et aux pêcheurs, ainsi que des encouragements fiscaux qui leur sont spécifiquement destinés. De plus, des prêts supplémentaires d'une valeur de \$100 millions seront offerts cette année aux agriculteurs en détresse financière, grâce à un programme spécial administré par la Société du crédit agricole. Les agriculteurs admissibles bénéficieront d'une réduction de taux d'intérêt de 4 points pendant les deux premières années du prêt.

Le budget propose un nouveau régime qui exonérerait d'impôt la partie inflationniste des gains en capital sur les actions ordinaires publiques de compagnies canadiennes. Ce régime entrera en vigueur le 1^{er} octobre 1983 après des consultations avec le secteur privé.

Le régime de placements en titre indexés vise à compenser l'effet de l'inflation sur l'impôt des investisseurs particuliers. Une fois à maturité, il économisera aux particuliers environ \$300 millions par an en impôt fédéral. Il contribuera aussi à relancer l'économie en encourageant les Canadiens à investir une plus forte proportion de leur épargne en actions ordinaires de sociétés canadiennes. Cela devrait faciliter les émissions publiques d'actions et, ainsi, aider les sociétés à réduire leur endettement.

De nouvelles mesures fiscales donneront aux entreprises et aux investisseurs plus de possibilités de reporter leurs pertes afin de diminuer leurs impôts les

autres années. Ces changements accroîtront les ressources d'autofinancement des entreprises au début de la reprise et, à plus long terme, permettront aux entreprises et aux investisseurs d'obtenir des déductions fiscales plus utiles au titre de leurs pertes.

Les pertes d'entreprises pourront être reportées de trois ans en arrière, au lieu d'un an, et de sept ans dans l'avenir au lieu de cinq ans. Le report de trois ans en arrière entrera en vigueur immédiatement pour les petites sociétés et les entreprises non constituées en société, et progressivement pour les autres.

Les pertes agricoles et de pêche pourront être reportées de trois ans en arrière et de 10 ans dans l'avenir.

Les contribuables pourront reporter de trois ans en arrière, au lieu d'un an, les pertes en capital déductibles de leurs gains en capital. Ce changement entrera en vigueur progressivement.

Système de prestations relatives aux enfants

Le budget propose dans le système des prestations relatives aux enfants plusieurs changements qui bénéficieront aux familles qui en ont le plus besoin.

La déduction maximale des frais pour garde d'enfants est doublée dès 1983. Elle sera maintenant de \$2 000 par enfant et de \$8 000 par famille. Elle sera modifiée pour ne faire aucune discrimination entre hommes et femmes.

D'autre part le crédit d'impôt pour enfants sera maintenu à \$343 en 1983, au lieu de tomber à \$326 comme prévu dans la loi actuelle. L'indexation future s'appliquera au niveau de base de \$343. Le seuil de revenu familial au-dessus duquel le crédit d'impôt commence à diminuer sera maintenu à son niveau de 1982, soit \$26 330.

L'exemption fiscale au titre des enfants et autres personnes à charge de moins de 18 ans sera maintenu au niveau actuel de \$710 en 1984 et les années suivantes.

Énergie et ressources naturelles

Dans les domaines de l'énergie et des ressources naturelles, le gouvernement fédéral a annoncé, que la taxe sur les recettes pétrolières supplémentaires (TRPS), qui devait être rétablie pour le pétrole classique après un moratoire d'un an, restera suspendue pendant une autre année, jusqu'au 31 mai 1984.

Pour encourager les projets de récupération améliorée du pétrole, la taxe sur les recettes pétrolières et gazières (TRPG) ne

sera pas exigible sur ces projets jusqu'à ce que les coûts d'immobilisation admissibles aient été récupérés. Cette mesure s'appliquera aux dépenses admissibles après le 31 décembre 1982.

En raison de la diminution de l'écart entre les prix mondiaux et intérieurs du pétrole, l'impôt direct supplémentaire sur le carburant utilisé dans les vols internationaux et le prélèvement spécial sur le carburant diesel exporté pour la marine prendront fin le 1^{er} mai 1983.

À compter du 1^{er} juillet 1983, une taxe de vente de 6 p. cent s'appliquera aux sommes facturées pour les services de programmation de radio, de télévision et autres qui sont fournis par télécommunications. Cela comprend les frais facturés pour la location de câble, la télévision à péage et les films différés à la télévision dans les hôtels.

Les plafonds de l'exemption pour touristes — la valeur des articles pouvant être rapportés au pays par les Canadiens en franchise de droits et de taxes — sont doublés. Le 20 avril 1983, l'exemption trimestrielle passe à \$100 et l'exemption annuelle à \$300.

Selon le budget, conformément aux recommandations de la Commission du tarif, on abaisse les droits de douane touchant environ \$10 millions d'importations annuelles provenant des pays en développement.

Le Produit national brut (PNB) réel devrait s'accroître de 2,3 p. cent en moyenne cette année par rapport à la production moyenne de 1982. Cependant, en raison du fléchissement de l'an dernier, le PNB réel à la fin de 1983 devrait dépasser d'environ 6,5 p. cent le niveau de la fin de 1982. On prévoit pour 1984 une forte croissance de 5,2 p. cent en moyenne.

Hebdo Canada est publié par la Direction centrale des affaires publiques, ministère des Affaires extérieures, Ottawa K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence en indiquant la source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à la rédactrice en chef, Annie Taillefer.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiario de Canadá.

Alguns artigos desta publicação são também editados em português sob o título Notícias do Canadá.

Canada

ISSN 0384-2304